

Comité syndical Réunion du 1^{er} septembre 2016

Date de convocation : 22 août 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} septembre, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par ARCHAMBAULT Katia

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	Excusée	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	Excusé	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		x
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	x	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	x	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	x	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		Excusée

Le quorum étant atteint avec 11 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Théâtre	Transports scolaires	Situation budgétaire
Restauration scolaire	Adhésion GIP RECIA	Assurances et contrats
Communication extérieure	Fonds de soutien au périscolaire	Régime indemnitaire
CAF	Pertes de ressources CD37	Activités périscolaires
Rentrée scolaire	Cantine de Marcilly	Sécurisation école

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 30 juin 2016. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENTREE SCOLAIRE 2016

Le Président informe les membres du conseil que les personnels du SIEPVV ont été réunis le 30 août 2016 pour faire le point sur la rentrée 2016. Les différents services ont été examinés dans leur fonctionnement en application des décisions du conseil syndical. L'effectif est au complet dans le cadre des dispositions mises en place par le conseil syndical.

Les effectifs se résument au tableau suivant à la date du 1^{er} septembre 2016

EFFECTIFS ECOLES					
NOUATRE	69	5 TPS	22 PS	26 MS	16 GS
MAILLE	46	25 CP	21 CE1		
MARCILLY	71	24 CE2	19 CM1	28 CM2	
TOTAL	186				
ELEVES INSCRITS AUX SERVICES DU SIEPVV					
RESTAURATION SCOLAIRE			TRANSPORTS SCOLAIRES		
NOUATRE	45		NOUATRE	27	
MAILLE	34		MAILLE	34	
MARCILLY	50		MARCILLY	52	
	129			113	

Il est à noter que toutes les familles n'ont pas encore procédé aux inscriptions aux services du SIEPVV alors que les enfants les fréquentent. Des rappels ont été opérés.

Une liste des enfants scolarisés sera transmise à chaque commune pour vérification de la scolarisation.

THEATRE

Les membres du conseil syndical prennent connaissance du projet pédagogique pour agrément d'intervenant(s) extérieur(s) transmis par l'école de Maillé avec avis favorable de la directrice en date du 1^{er} juillet 2016. L'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ne figure pas. A ce document est joint un devis de la Compagnie de l'Amarante détaille l'intervention :

31 séances pour six classes (maternelles. primaires.)

Tarif horaire 40 euros

Tarif journalier 240 euros

Tarif pour 31 séances 7440 euros

Tarif spectacle pour projet de l'année pour l'école de Maillé 1000 euros.

Ce tarif comprend l'écriture des scénarios mis en scène par Thierry Tchang-Tchong.

Le conseil syndical constate une augmentation de la prestation par rapport à l'année précédente et souhaitent que le projet soit davantage explicité avant de valider le devis.

Les membres du conseil relève que ce projet n'a pas été présenté en conseil d'école et demandent qu'une réunion avec les enseignants, la compagnie de théâtre et l'inspection départementale soit organisée pour encadrer la programmation envisagée avant toute validation par l'assemblée délibérante.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les membres du conseil syndical examinent la grille horaire des transports scolaires 2016/2017 réalisée par les services du conseil départemental et validée par le transporteur.

car n° 1 => SO6_2 circuit rive droite		car n° 2 => SO6_3 circuit rive gauche	
TRANSPORTS ALLER Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi			
Nouâtre Ecole (Accomp)	08:05	Pussigny Bourg ces+pr	08:00
Maillé Bourg ces+prim	08:20	Ports Bec ces+pr	08:05
Nouâtre COLLEGE	08:28	Ports Bourg ces+pr	08:10
Nouâtre Ecole	08:35	Vieux Ports ces+pr	08:15
Marcilly Ecole	08:40	Marcilly Ecole ces+pr	08:20
		Nouâtre CES	08:25
		Nouâtre Ecole	08:30
		Marcilly Ecole prim	08:38
		Maillé Ecole prim	08:48
TRANSPORTS RETOUR Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			
Marcilly Ecole	15:30	Maillé Ecole prim	15:35
Nouâtre Ecole	15:35	Nouâtre Ecole prim	15:40
Maillé Ecole	15:40	Marcilly Ecole prim	15:45
		Vieux Ports prim	15:50
Nouâtre COLLEGE	17:00	Ports Bourg prim	15:55
Maillé bourg	17:10	Ports Bec prim	16:00

Les membres du conseil syndical émettent plusieurs remarques :

- 1 – Les horaires fixés sont ceux du départ du car à chaque point d'arrêt. Dans les conditions fixées une grande majorité des horaires ne peuvent être raisonnablement tenus.
- 2 – Le retour du mercredi impose un « petit temps de latence » qui conduit les enfants de maternelle à rester dans le car :
20 minutes pour le circuit rive droite
10 minutes pour le circuit rive gauche.

		Pussigny Bourg prim	16:05
		Nouâtre COLLEGE	17:00
		Marcilly Ecole ces	17:10
		Vieux Ports ces	17:15
		Ports Bourg ces	17:20
		Ports Bec ces	17:25
		Pussigny Bourg ces	17:30
TRANSPORTS RETOUR Mercredi			
Marcilly Ecole	12h11	Maillé Ecole prim	12:16
Nouâtre Ecole	12:16	Nouâtre Ecole prim	12:26
petit temps de latence		petit temps de latence	
Nouâtre COLLEGE	12h35	Nouâtre COLLEGE	12:36
Maillé bourg	12:42	Marcilly Ecole ces+prim	12:43
		Vieux Ports ces+prim	12:48
		Ports Bourg ces+prim	12:54
		Ports Bec ces+prim	12:59
		Pussigny Bourg ces+prim	13:04

prend en charge les temps d'attente dans les écoles : 20 minutes à Nouâtre et Marcilly les, lundi, mardi, jeudi et vendredi

25 minutes à Nouâtre et 37 minutes à Marcilly le mercredi. L'expérience de l'année scolaire 2015/2016 démontre que ces temps estimés sont largement dépassés dans la réalité. Les horaires des personnels doivent donc être adaptés en conséquence. La charge annuelle de l'encadrement de ces temps de latence représente 266,40 heures, soit une charge de 3996 €

SITUATION BUDGETAIRE

Le Président communique la situation budgétaire au 1^{er} septembre 2016

Chapitre	BP	Total_DMs	Total Prévu	Réalisé	Disponible	Taux de consommation ou de réalisation
011 - Charges à caractère général	200440	0	200440	178206,8	22233,2	89%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	259580	20109,71	279689,71	174652,82	105036,89	62%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	0	80	0	80	0%
023 - Virement à la section d'investissement	42100	965,83	43065,83	0	43065,83	0%
65 - Autres charges de gestion courante	17000	0	17000	8578,52	8421,48	50%
67 - Charges exceptionnelles	150	0	150	4,74	145,26	3%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	519350	21075,54	540425,54	361442,88	178982,66	67%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	78000	21075,54	99075,54	0	99075,54	0%
013 - Atténuations de charges	7200	0	7200	3771,3	3428,7	52%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90000	0	90000	65553,88	24446,12	73%
73 - Impôts et taxes	0	0	0	150	-150	
74 - Dotations, subventions et participations	344000	0	344000	349454,96	-5454,96	102%
77 - Produits exceptionnels	150	0	150	733,72	-583,72	489%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	519350	21075,54	540425,54	419663,86	120761,68	78%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7100	0	7100	0	7100	0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	-1034,17	-1034,17	0	-1034,17	0%
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	1808,64	-1808,64	
21 - Immobilisations corporelles	35000	2000	37000	15749,43	21250,57	43%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	42100	965,83	43065,83	17558,07	25507,76	41%
021 - Virement de la section de fonctionnement	42100	965,83	43065,83	0	43065,83	0%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	42100	965,83	43065,83	0	43065,83	0%

A 8 mois de fonctionnement (67% de l'année) il est rappelé que le chapitre des charges à caractère général est au-delà de la référence annuelle eu égard au fait que les factures de transports de septembre à décembre 2015 ont été réglées sur le budget 2016. Une pratique identique à celle des MAD qui consistait à faire supporter à l'exercice budgétaire suivant les impayés de l'année précédente. Pour 2016, cette situation s'est révélée par le fait que le CD37 a décidé, depuis janvier 2016 de régler les factures directement au transporteur. Le SIEPVV n'a donc plus été

destinataire de l'avance de trésorerie opérée par le CD37 et s'est ainsi retrouvé en rupture de trésorerie en janvier 2016.

A noter que les chapitres qui présentent des écarts des taux de consommation ou de réalisation importants avec les prévisions, pour les produits exceptionnelles il s'agit de remboursement de trop payé.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le bilan du service de restauration scolaire du SIEPVV est présenté aux membres du conseil syndical

Trois entités de restauration scolaire

Entité	Maillé	Marcilly	Nouâtre
Service	Fabrication et service	Fabrication et service	Service
Fréquentation moyenne	39	57	50

RECAPITULATIF DES CHARGES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Charges de personnels	66222,29
Achats denrées	48 102,13 €
Fluides	4 466,61 €
TOTAL	118791,04

RECETTES 2015-2016

Facturation Familles : C/7067	
2015	19 463,11 €
2016	47 982,43 €
Total recettes 2015-2016	67 445,54 €

Calcul des ratios

Fréquentation moyenne jour	146
Nombre de journées	139
Nombre de repas	20294
Prix moyen	3,32 €

Calcul de la remise d'ordre sur le coût de fourniture des denrées

Achat denrées	48 102,13 €
Nombre de repas	20294
Remise d'ordre	2,37 €

En résumé

Coût global de la structure	118791,04	
Recettes	67 445,54 €	57%
SIEPVV	51 345,50 €	43%
Rappel des prévisions		
Coût global	107000 €	
Recettes	77000 €	72%
SIEPVV	30000 €	28%

Il est rappelé que les prévisions ont été établies à partir des données fournies par les anciennes entités de gestion (les comités de gestion sur Maillé et Marcilly et la commune de Nouâtre).

La hausse du coût est due en grande partie à l'encadrement supplémentaire, dans le cadre des textes en vigueur, réalisé sur chaque entité de restauration. La perte de recette au regard du prévisionnel est due à la baisse des effectifs. Il est donc à prendre en compte que l'équilibre apporté par le SIEPVV prévu à hauteur de 30000 € est à reconsidérer à hauteur de 52000 €.

Il est également à prendre en considération que le service est désormais pérennisé, vecteur indispensable au maintien de l'école en milieu rural.

Il est rappelé que la remise d'ordre s'applique aux enfants inscrits pour l'année (4 repas semaines) et aux enfants inscrits de façon occasionnelle (moins de 4 repas hebdomadaires) mais régulièrement sur un trimestre.

Il est proposé au comité syndical d'étendre le principe de la remise d'ordre aux journées pédagogiques pour lesquelles les personnels enseignants sollicitent un pique-nique.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'analyse détaillée du bilan du service de restauration scolaire 2015/2016 et approuve le calcul du montant de la remise d'ordre ainsi que l'extension de cette remise aux diverses journées organisées par les sorties sur le temps scolaire.

Les tarifs 2016/2017 de la SOGERES sont portés à la connaissance des membres du conseil syndical

	Ancien Prix HT	Ancien Prix TTC	Taux (%)	Nouveau Prix HT	Nouveau Prix TTC
Maternelles	2,687	2,835	1,89	2,738	2,888
Primaires	2,934	3,095	1,89	2,989	3,154
Adultes	3,926	4,142	1,89	4,000	4,220
Lait	0,388	0,409	1,89	0,395	0,417

ADHESION GIP RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités De Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, l'ADPTIC. Toutes les communes ont reçu, en janvier 2016, une information de cette structure au service des collectivités locales.

Créé en 2003, le GIP RECIA a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

Le GIP co-anime des groupes de travail et favorise l'échange d'expérience, notamment dans le domaine de la E-administration où le co-pilotage est assuré avec des collectivités locales.

PORTAIL MUTUALISE D'E-ADMINISTRATION SOLÆRE

A l'heure de l'informatique en nuage, le GIP RECIA a pour objectif de proposer à ses membres un ensemble de services cohérents et innovants couvrant la chaîne de dématérialisation dans sa globalité à travers un portail sécurisé et unifié, de manière à faciliter les usages et les échanges entre collectivités et les services de l'Etat.

Présentation de la plateforme

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, il est possible depuis un accès unique de :

- viser ou signer électroniquement des documents numériques présentés dans un i-parapheur ;
- télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires) ;
- télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) ;
- envoyer des convocations aux élus en mettant tous les documents de séance à leur disposition.

Dans un second temps, la plate-forme proposera d'autres services dont rapidement un service d'archivage numérique pour garantir une valeur probante aux documents numériques conservés, et un service de gestion documentaire.

D'une manière générale et au regard de certains services sensibles, le contexte d'hébergement qui sera choisi devra fournir des garanties en termes de performance, de disponibilité, de sécurité et de réversibilité du service et des données.

LES SERVICES DEJA DISPONIBLES

ACTES Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Ce service permet de transmettre, en toute sécurité, et en mode dématérialisé, les actes réglementaires et budgétaires de votre collectivité ou de votre établissement public aux services de contrôle de légalité dont vous dépendez (préfecture de région, préfectures, sous-préfectures).

Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doivent signer une convention avec le Préfet du département, le GIP Recia les accompagne dans cette démarche.

HELIOS Télétransmission des flux comptables et des pièces justificatives

Ce service permet l'envoi des bordereaux et des pièces justificatives et offre l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

La transmission des flux comptables se fait manuellement par un formulaire de saisie sur la plateforme ou automatiquement lorsqu'un logiciel de gestion financière lui est connecté.

MAILS L'envoi d'e-mails certifiés

Le service permet de transmettre une correspondance électronique horodatée et enregistrée sur un serveur dédié. Son niveau d'authentification est alors important, lui donnant toute sa valeur. Le mail certifié sur internet est composée de plusieurs éléments :

- Le courriel signé qui permet de s'adresser directement et simplement au destinataire, il contient un lien internet qui permet d'accéder au serveur.
- Dès connexion au serveur, le correspondant prend connaissance du contenu du message et peut télécharger les éventuels fichiers joints dont la taille n'est pas limitée.
- L'expéditeur conserve la preuve de son envoi et les différentes étapes (lecture du mail et récupération du message) sont horodatées.

IPARAPHEUR Le parapheur électronique

L'i-parapheur est un outil de validation et de circulation de documents : Il permet la circulation de documents et de flux métiers issus de n'importe quelle application, leur validation, leur signature électronique et leur archivage.

- Outil en ligne utilisable avec un simple navigateur web : un agent ou un élu peut accéder aux documents depuis tout ordinateur connecté à Internet.
- Outil simple qui ne permet pas de modifier un document, mais simplement de valider, refuser, annoter, ou signer.
- Pas de pertes de documents ou de documents égarés, possibilité de suivre le circuit du dossier.
- Possibilité d'alerte pour les documents qui restent bloqués, si un maillon de la chaîne ne répond pas à la demande

ELUS Le porte document nomade des élus

Par un formulaire de saisie dans l'outil i-delIBRE, l'agent habilité renseigne les informations de la convocation, ajoute les documents nécessaires à la séance et sélectionne les élus ou le groupe d'élus destinataires.

L'élus reçoit un mail de notification lui indiquant qu'il a reçu une convocation électronique.

En cliquant sur le lien présent dans le mail, il peut consulter les informations ainsi que les documents associés à la convocation, les annoter, directement depuis son ordinateur ou sa tablette.

MARCHES Le profil acheteur

Le profil d'acheteur autrement appelé « plateforme dématérialisée », est le site dématérialisé auquel l'acheteur public, pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, a recours pour ses achats.

La procédure dématérialisée a l'avantage de la rapidité attaché aux échanges par Internet, les documents dématérialisés relatifs au marché pourront plus aisément être stockés et archivés par le candidat. Mais, le plus grand avantage de la procédure dématérialisée est sans nul doute la transparence et la clarté qu'elle apporte à la passation du marché. Elle permet d'avoir une meilleure traçabilité des échanges entre candidats et acheteur public, de l'avancement de la procédure et de ses éventuels incidents. Le GIP Recia permet, à ses membres, d'utiliser la plateforme dématérialisée « LOCAL TRUST MPE » de la société ATEXO.

Toutes les informations en ligne au lien suivant : <https://www.recia.fr/>

Pour bénéficier du service du GIP RECIA, il convient de valider les documents suivants :

01 - Convention-type Transmission actes pré remplie INDRE ET LOIRE 41

02 - MODELE délibération Adhésion au GIP

03 - MODELE délibération signature de la Convention ACTES

04 - MODELE délibération signature de l'avenant la Convention HELIOS

GIP Recia - Fiche Pratique 1 - Adhésion - annexe Contributions statutaires

GIP Recia - Fiche Pratique 1 - Adhésion

Pour les établissements publics de coopération intercommunale si le nombre de communes inférieur à 10 la contribution statutaire est de 1 680 € par an.

Le modèle économique du GIP RECIA est fondé sur des principes de mutualisation et de solidarité. La mutualisation permet d'optimiser les coûts de gestion, de développement et de déploiement des solutions. La solidarité permet d'opérer une péréquation au profit des entités les plus défavorisées afin que chacune bénéficie de tarifs et de qualité de services adaptés à ses besoins.

Les critères qui ont permis de définir les coûts à facturer aux collectivités sont:

- la charge d'initialisation des outils,
- la charge de formation des utilisateurs,
- le coût de maintenance des outils informatiques
- le coût d'hébergement,
- le coût du soutien apporté aux utilisateurs.

Tous les membres bénéficient de l'animation autour de la e-administration et de la possibilité d'accéder au réseau régional du GIP RECIA.

Le conseil syndical, après avoir décidé à une très large majorité de procéder au vote sur le sujet, a voté, par 4 voix pour et 7 abstentions, l'adhésion au GIP RECIA afin de bénéficier de la E-administration de la plate-forme régionale du portail SOLAERE et autorise le Président à signer les 4 pièces du dossier rappelés ci-dessus (01 - Convention-type Transmission actes pré remplie INDRE ET LOIRE 41 // 02 - MODELE délibération Adhésion au GIP // 03 - MODELE délibération signature de la Convention ACTES // 04 - MODELE délibération signature de l'avenant la Convention HELIOS).

ASSURANCES ET CONTRATS

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical les assurances prises par la SIEPVV

- Assurance Groupama pour la Responsabilité civile
- SNC SOFCAP via le CD37 pour l'assurance du personnel pour les absences > 15 jours
- ADATEEP pour l'assurance transport et autour du transport avec responsabilité civile et extension assurance à l'étranger

COMMUNICATION EXTERIEURE

Suite à une transmission de la commune de Nouâtre, le Président évoque les écrits de L'écho « du réveillon » n°6 juin 2016 commune de Nouâtre

« 3-Mécontentements.de.parents.d' élèves !

Nous sommes frustrés par les nouvelles décisions sur les transports scolaires. En effet et jusqu'à présent, la gratuité des cars était de mise pour nos enfants. A compter de la prochaine rentrée, il semblerait qu'une somme annuelle de 160€/enfant, nous serait demandée. La communication et les informations en la matière sont encore floues. Nous devrions en savoir plus à la rentrée ? De fait, une nouvelle organisation serait à prévoir avec tous les risques encourus (covoiturage). Nous aimerions plus de compréhension, plus d'échanges et plus de correspondances. Des changements seraient également perpétrés au niveau de la cantine. Sommes-nous arrivés à une suffisance d'autocratie (je décide, vous vous taisez et vous appliquez !) »

Une information erronée, fautive et suspicieuse, mais sans doute est-ce dû au décalage entre la date d'émission de l'information et la réception de l'écho qui forcément met beaucoup plus de temps à parvenir dans cette commune « d'antan ».

FONDS DE SOUTIEN AU PERISCOLAIRE

Etat des versements des communes du RPI

Le rectorat d'Orléans-Tours vient de me communiquer les aides versées à chaque commune, siège d'une école du RPI

Pour 2014/2015

Département / commune	Nb com.	Nb maj.	Nb élèves	Taux	Acompte	Solde	Total	Date solde
37142 Maillé	1	0	51	50	916,67	1 633,33	2 550,00	06/03/15
37147 Marcilly	1	0	78	50	1 300,00	2 600,00	3 900,00	06/03/15
37174 Nouâtre	1	0	75	50	1 133,33	2 616,67	3 750,00	06/03/15
Total :	3	0	204		3350	6850	10200	

Pour 2015/2016

Département / Commune	Nb Com.	Nb d'élèves	Montant par élève	Montant acompte	Date paiement acompte	Montant solde	Date paiement solde	Montant campagne
37 Indre-et-Loire								
37142 Maillé	1	43	50	850,00	09/11/2015	1 300,00	05/04/2016	2 150,00
37147 Marcilly	1	70	50	1 300,00	20/10/2015	2 200,00	05/04/2016	3 500,00
37174 Nouâtre	1	69	50	1 250,00	20/10/2015	2 200,00	05/04/2016	3 450,00
TOTAL								9 100,00

Les versements ont été effectués par chacune des communes concernées au profit du SIEPVV.

En date du 30 août 2016, chaque commune a reçu le message suivant à propos du fonds de soutien 2016/2017
 « Pour obtenir une aide financière du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017, vous pouvez accéder dès maintenant au formulaire de demande en ligne à l'adresse suivante :

<https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr>

N'hésitez pas à faire appel à l'assistance en ligne si vous rencontrez des difficultés. Une foire aux questions est également disponible à cette adresse.

Pour mémo, toutes les informations utiles au PEDT sont disponibles sur le site dédié : <http://pedt.education.gouv.fr/>

Vous y trouverez notamment les derniers guides publiés :

- Activités physiques et sportives (APS) dans les PEDT : <http://pedt.education.gouv.fr/activites-physiques-et-sportives-aps-dans-les-pedt>

- Les activités périscolaires accessibles pour les enfants en situation de handicap : <http://pedt.education.gouv.fr/les-activites-periscolaires-accessibles-pour-les-enfants-en-situation-de-handicap> »

REGIME INDEMNITAIRE

Le tableau suivant récapitule les montants annuels versés aux agents dans le cadre du régime indemnitaire mis en place par le comité syndical lors de sa dernière séance

		Contrat	INDEMNITE BASE	BASE TECHNIQUE	MONTANT TECHNIQUE	Coef après pondération de complexité	MONTANT COMPLEXITE	Indemnité annuelle	Expérience profess.	TOTAL	A PAYER	A PAYER
1	Adj. Tech	20,31	500	166,67	333,33	0,67	111,11	444,44	80,00	524,44	304,33	304,33
2	Adj. Tech	16,63	500	166,67	250,00	0,75	125,00	375,00	0,00	375,00	178,18	178,18
3	Adj. Tech	24,29	500	166,67	333,33	0,33	55,56	388,89	80,00	468,89	325,41	325,41
4	Adj. Anim Ti	28,08	500	166,67	333,33	1,67	277,78	611,11	80,00	691,11	554,47	554,47
5	Adj. Tech	19,35	500	166,67	250,00	0,25	41,67	291,67	80,00	371,67	205,48	1797,20
6	Adj. Tech	19,05	500	166,67	250,00	0,75	125,00	375,00	30,00	405,00	220,44	152,40
7	Adj. Tech	28,85	500	166,67	250,00	1,25	208,33	458,33	60,00	518,33	427,25	1347,79
8	Adj. Tech	4,06	500	166,67	166,67	0,17	27,78	194,44	30,00	224,44	26,04	26,04
9	Adj. Anim	22,07	500	166,67	250,00	0,50	83,33	333,33	20,00	353,33	222,80	222,80
10	Adj. P. Anim	21,65	500	166,67	500,00	1,50	250,00	750,00	10,00	760,00	470,11	470,11
11	ATSEM - Ti	30,84	500	166,67	250,00	0,75	125,00	375,00	50,00	425,00	374,49	374,49
12	Adj T 1è cl Ti	35	500	166,67	250,00	1,00	166,67	416,67	100,00	516,67	516,67	937,58
13	Adj.Admin	25	500	166,67	500,00	2,00	333,33	833,33	0,00	833,33	595,24	595,24
14	ATSEM1ècl ti	35	500	166,67	250,00	1,00	166,67	416,67	100,00	516,67	516,67	2553,59
												9839,62

Le dispositif a été mis en place, comme décidé par le conseil syndical, au 1^{er} juillet 2016, et intégré dans les rémunérations mensuelles.

CAF

Le 7 juillet 2016, la CAF est venue à la rencontre des responsables du service A&L.

Les conclusions du rapport de cette réunion sont les suivantes :

« Concernant la modulation de la tarification : La convention signée entre la Caf et le SIEPVV stipule dans les conditions particulières que le gestionnaire s'engage sur l'"accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources". Néanmoins, la CAF Touraine n'exige pas de tarification modulée sur les accueils périscolaires. Cependant, la CAF Touraine veille à l'accessibilité financière du service pour les familles de conditions modestes. Les tarifs appliqués dans l'accueil périscolaire du Siepvv (1,20 € ou 1,50 € par heure) paraissent particulièrement élevés, notamment pour des familles disposant de faibles ressources.

Pour permettre une tarification plus adaptée à ces familles, deux solutions :

- une modulation des tarifs pour les familles à faible quotient familial

- une diminution du prix horaire pour toutes les familles. »

En outre, la CAF sollicite des éléments de transmission des données qui doivent être ajoutés au modèle actuellement utilisé par le SIEPVV. Pour répondre à cette sollicitation, la CAF propose au SIEPVV l'acquisition de logiciel particulier avec une aide à l'acquisition

Extraits du PV de la réunion du 27 juillet 2007 avec la CAF.

Tarifification aux familles

Pour l'année scolaire 2015 – 2016, la tarification aux familles a été appliquée comme suit :

Jusqu'à une heure de présence de l'enfant/jour, l'heure = 1,50 €

Au-delà d'une heure de présence de l'enfant/jour, l'heure = 1,20 €.

Aucune modulation n'a été faite selon les revenus de la famille. La Caf préconise (mais ne rend pas obligatoire) une tarification modulée selon le quotient familial (QF).

A titre d'exemple, pour les accueils de loisirs œuvrant sur des périodes extrascolaires, une tarification spécifique est appliquée pour les familles ayant des QF inférieur ou égal à 770€.

Si le gestionnaire souhaite mettre en place une tarification modulée, la CAF met un outil à disposition de la structure « CAFPRO ».

Il s'agit d'une interface entre la CAF et le gestionnaire qui permet de consulter le QF des familles fréquentant l'accueil de loisirs (à partir de leur numéro allocataire). Une demande par email doit être adressée au service de gestion administrative de la CAF : gestion.actionssocialeaftours.cnafmail.fr pour bénéficier de CAFPRO.

Pour information, le Président communique les éléments de tarification du service ALSH de la CCSMT

TARIFS JOURNEE de 2,78€ à 13,50 €		
Quotient familial	Taux d'effort	Prix journée
0 à 326 €		2,78 €
327 à 600	0,85	de 2,78€ à 5,10€
601 à 1 350	1	de 6,01€ à 13,50€
1 350 et plus		13,50 €

Pour les mercredis après-midi : 80 % du tarif journée (repas inclus)

A noter que le coût d'une journée ALSH est de 37 € par enfants ; la participation de la CCSMT intervient après déduction de la participation des familles et des différentes aides perçues.

Les coûts de revient d'un repas servi sont variables d'un ALSH à l'autre, la moyenne est la suivante : fourniture du repas 2.32€ + personnel service et ménage cantine 2.40€ / repas soit un coût de revient de 4.72€/repas hors encadrement (assuré par l'équipe d'animation).

Pour assurer un comparatif avec les tarifs du SIEPVV il convient de calculer le coût horaire de l'ALSH du mercredi (amplitude 11h30 à 18h30). Pour comparer avec le service A&L, il convient de retirer la pause méridienne communément admise pour 1h30. L'ALSH a donc une amplitude d'activité éducative de 5,5 heures pour un coût de 80% de 13,50 € desquels il faut retirer le prix du repas de 2,32 €. Ce calcul conduit à un résultat de facturation de 1,54 € pour une heure d'activité éducative qu'il convient de rapprocher des 1,20 € du SIEPVV

PERTES DE RESSOURCES CD37

Une circulaire du Président du CD37 du 1^{er} avril 2016 informe :

« Par délibération du 17 décembre 1999, l'assemblée départementale a décidé la création d'une aide financière en faveur des gestionnaires de structures accueillant des enfants de moins de 6 ans, avant et après la classe, dans les communes de moins de 5000 habitants, sur le principe des lois de décentralisation.

.....c'est avec regret que nous vous informons que la prestation périscolaire va être supprimée progressivement sur l'année 2016.

Aussi, dans le but de ne pas trop pénaliser la gestion financière de vos structures, il a été décidé de l'évolution suivante pour 2016

- Attribution d'une prestation pour les 2 premiers trimestres 2016 (jusqu'au 5 juillet) s'élevant à 0,25 € par heure et par enfant de moins de 6 ans fréquentant un accueil périscolaire dans les communes de moins de 5000 habitants.
- Suppression de cette prestation à compter du 3^{ème} trimestre 2016 (dès le 6 juillet). »

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Président informe les membres du conseil syndical des dispositions du décret du 1^{er} août 2016

Art. 2. – Au 1^o du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, après les mots: «une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement», sont insérés les mots: «ou, d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation.»

Art. 3. – L'article R. 227-16 du code de l'action et des familles est ainsi modifié: 1^o Au début du premier alinéa, il est inséré un «I. –»; 2^o Après le troisième alinéa, sont ajoutées les dispositions suivantes: «II. – L'effectif minimum des

personnes exerçant des fonctions d'animation peut être réduit pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, sans pouvoir être inférieur à:

«1- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans;

«2- Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.»

Art. 4. – A l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, il est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé:

«Dans les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12, dans le calcul des taux d'encadrement mentionnés au II de l'article R. 227-16.»

Le programme d'activités du 1^{er} trimestre 2016/2017 est présenté par la responsable du service A&L.

CANTINE DE MARCILLY

Le relevé de compte en date de juillet 2016 du comité de gestion de la cantine de Marcilly a été porté à la connaissance du SIEPVV. Les membres du conseil syndical constatent que le compte est encore alimenté alors que le SIEPVV a dû procéder au versement d'une subvention. Par ailleurs, il a été constaté que les comités de gestion des cantines de Maillé et de Marcilly ont soldé leur comptes par l'achat de matériel au profit des écoles sans rapport avec l'objet de chacune des associations.

Afin d'épurer définitivement la situation, il est proposé au conseil syndical de solliciter de chaque comité de gestion des cantines de Maillé et Marcilly de faire parvenir au SIEPVV un état exact et certifié de la clôture de leurs comptes respectifs.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et charge le Président de solliciter auprès des responsables des entités de cantine les documents nécessaires.

SECURISATION ECOLE

Les membres du conseil syndical prennent connaissance des différentes dispositions relatives à la sécurisation des écoles et des espaces périscolaires.

Les consignes données s'adressent à l'ensemble des responsables des services, chaque mairie pour la sécurisation des accès, chaque directeur d'école pour la sécurisation des élèves et une formation aux conduites à tenir en cas d'alerte, notamment terroriste, chaque responsable de l'organisation des activités périscolaires.

Lors de la réunion de l'ensemble des agents du SIEPVV le 30 août 2016, il a été très clairement rappelé la nécessité de tenir à distance les contacts avec les familles afin d'assurer une vigilance et un filtrage accru. Chaque agent doit également s'assurer de l'identité des interlocuteurs des représentants des familles et informer immédiatement les responsables de toute intrusion suspecte ou comportement anormal.

Un mail a été fait auprès des écoles et des mairies pour que soient communiqués les dispositifs de sécurisation mis en place.

QUESTIONS DIVERSES

Vols d'ordinateur

Par mail du 01/09/2016 à 17h50, Madame le Directrice de l'école de Maillé signale le vol de deux ordinateurs portables et la détérioration d'un troisième par une pénétration d'eau dans le carton de protection.

Transport des moins de 3 ans

Le Président informe que suite au refus de la CCSMT de mettre à disposition un véhicule décent à l'exécution du service du SIEPVV, il a dû mettre en application les dispositions du comité syndical en sa réunion du 3 mars 2016 procéder à la location d'un véhicule publicitaire auprès de l'Intermarché de Sainte Maure de Touraine.

La séance est levée à 22h10

[La](#) secrétaire de séance

Le Président

Katia ARCHAMBAULT

Daniel POUJAUD